TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-330 du 26 Novembre 1992

Portant inscription de Magistrats au tableau d'avancement au titre des années 1988, 1989, 1990 et 1991.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;

VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;

VU la Loi N° 92-008 du 1er Juillet 1992 portant Loi de Finances pour la Gestion 1992 ;

VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

VU le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret N° 80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;

VU le Décret N° 85-388 du 11 Septembre 1985 portant échelonnement indiciaire des Corps des Personnels des Administrations Publiques, des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

.../...

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, après avis de la Commission d'Avancement des Magistrats en ses séances des 19 Novembre et 05 Décembre 1991 et celui du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 20 Décembre 1991 ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Novembre 1992,

D E C R E T E :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 178 de la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et de l'article 33 de la Loi N° 83-005 du Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise, les Magistrats dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au titre des années 1988, 1989, 1990 et 1991.

ANNEE 1988

1° - pour le Grade Terminal Normal de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 8 : A 1 - 8

- Roger LALOUPO

2° - pour le Grade Terminal Exceptionnel de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 11 : A 1 - 11

néant

3° - pour le Grade Hors Classe de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 12 : A 1 - 12

néant

ANNEE 1989

1° - pour le Grade Intermédiaire de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 5 : A1 - 5

- Innocent Sourou AVOGNON
- Dassi Victor ADOSSOU
- Osséni KARIMOU
- Bonaventure BOBO-EDAH
- Marie-Rose Eugénie G. A. SEDOLO, épouse AFFO
- Nicolas Pierre BIAO

.../...

- Théodora Huguette BALLEY, épouse FALANA
- Pascal K. DAKIN
- Fassassi MOUSTAPHA
- Victorine SOSSOUHOUNTO, épouse MONGBO
- Frank Arthur AKANNI
- Adédiran Valentin FALADE
- Fréjus Adéola KOUKPAKI
- Rufin QUENUM
- Nicolas Zinsou PAQUI

2° - pour le Grade Terminal de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 8 : A 1 - 8

- Emmanuel JODAN

3° - pour le Grade Terminal Exceptionnel de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 11 : A 1 - 11

néant

4° - pour le Grade Hors Classe de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 12 : A 1 - 12

néant

ANNEE 1990

1° - pour le Grade Intermédiaire de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 5 : A 1 - 5

- Alexis Cokou AGBELESSESSY
- Oumouratou MOUTAIROU, épouse YESSOUFOU
- Gérard Onésime MADODE
- Alexis Gaétan Honorat C. ADJOVI
- Zinhoué Damienne LIMA
- Richard François KPENOU
- Houékpodoté Arsène Hubert DADJO
- Dominique ADJAHOUINOU

.../...

- Saturnin Djidonou AFATON
- Alexis Marcellin GOSSOU
- Mousbaye Achamou PADONOU AMINOU
- Geneviève BOKO, épouse NADJO
- Elvire Solange Aleth THOGNON, épouse BEHANZIN

2° - pour le Grade Terminal Normal de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 8 : A 1 - 8

néant

- pour le Grade Terminal Exceptionnel de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 11 : A 1 - 11

- Joseph Atadé AMOUZOUN

4° - pour le Grade Hors Classe de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 12 : A 1 - 12

néant

ANNEE 1991

1° - pour le Grade Intermédiaire de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 5 : A 1 - 5

- Isaac FAYOMI
- Jean de Matha Kuassi Romuald YAHOUEDEHOU
- Urbain GANDIGBE

2° - pour le Grade Terminal Normal de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 8 : A 1 - 8

- Gilbert C. AHOUANDJINOU
- Félicité Rita SODJIEDO
- Joséphine OKRY, épouse [illegible]VIN
- Jérôme O. ASSOGBA
- Marcelline A. GBEHA, épouse AFOUDA
- Salomon DEGLA
- Cyriaque C. DOGUE

.../...

- René Louis KEKE

- Maximilien ABLEFONLIN

- Jeanne Agnès AYADOKOUN

3° - pour le Grade Terminal Exceptionnel de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 11 : A 1 - 11

- Arsène K. CAPO-CHICHI

- Lucien SEBO

- Pascal M. AHOUANGONOU

4° - pour le Grade Hors Classe de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 12 : A 1 - 12

- Fernande QUENUM, épouse BANKOLE

- André LOKOSSOU.

Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 26 Novembre 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République,

Désiré VIEYRA.-

.../

Le Ministre des Finances

Paul DOSSOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Yves Donatien YEHOUESSI.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 1 MESGPR 4 SGG 4 MJL ET DIRECTIONS 10 AUTRES MINISTERES 17 DEPARTEMENTS 6 DTCP-DB-DCF-DSDV-DI 5 [illegible]-INSAE 3 IGAA 2 DCCT 1 CSM 2 ONEPI 1 BN 1 FASJEP-ENA-UNB 3 INTERESSES 50 JO 1.-